



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN TELECONFERENCE DU 17 AVRIL 2020

Le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni sur la plateforme skype en visio-conférence en raison de la crise sanitaire liée au COVID-19, le vendredi dix-sept avril deux mille vingt à dix-huit heures, sous la présidence de M. Pascal NOËL-RACINE, Maire.

Etaient présents : M. Pascal NOËL-RACINE, M. Joël MARCHAND, Mme Claudie LELECQUE, Mme Christelle CHASSE, M. Yann BERTHO, Mme Marie-Thé JUS-LANGLOIS, M. Michel CADIET, Mme Maryvonne CHEVRIER, M. Georges NEUMULLER, Mme Marie-Renée BIZET, Mme Eliane BASTIEN, Mme Patricia DUPIN, M. Ibrahim MAKOOLOW, M. Laurent NOBLET, Mme Patricia COUGOULIC, M. François PALLIET M. Maël CARIOU, M. Denis SEBILO, M. Philippe WALLET, M. Arnaud COURJAL.

Nombre de membres dont le Conseil municipal doit être Composé	29	<u>Absent(e)s excusé(e)s</u> : M. Pascal LE THIEC (pouvoir à M. Pascal NOËL-RACINE), Mme Nadine CHENE (pouvoir à Mme Eliane BASTIEN), M. Pierre-Luc PHILIPPE (pouvoir à M. Arnaud COURJAL), M. Jean-Michel VINCE (pouvoir à M. Philippe WALLET), Mme Sandrine JOSSO
Nombre de conseillers en Exercice	29	<u>Absent(e)s</u> : M. Lionel LEMERLE, Mme Renée GUISNEUF, M. Michel GOMBAUD, Mme Audrey CLAUTOUR
Nombre de conseillers Présents	20	
Nombre de votants	24	<u>Secrétaire de séance</u> : Mme Maryvonne CHEVRIER

Monsieur le Maire ouvre la séance.

Bonjour à toutes et à tous,

Cher(e) collègue, j'espère que vous avez pu vous connecter correctement pour ce premier conseil municipal délibératif en visioconférence dans des circonstances un peu particulières. Je vous remercie en tout cas d'avoir répondu présent à cette invitation.

Notre pays, à l'image de ce que traverse le monde entier, vit une épreuve et pour démarrer ce conseil je veux dire que mes pensées vont à cet instant vers les victimes, vers celles et ceux qui ont perdu un proche sans avoir toujours la possibilité de faire leur deuil, mes pensées s'adressent aussi aux malades qui souffrent et pour qui les soignants et les professionnels de santé et de secours font preuve depuis des semaines et sans relâche, dans des conditions particulièrement éprouvantes, d'un profond dévouement.

Permettez-moi aussi de rendre hommage à toutes celles et ceux qui, dans nos services publics, dans nos associations, dans nos entreprises permettent à notre commune de continuer à vivre certes au ralenti mais avec ses fonctions essentielles.

Cette crise exceptionnelle plonge à l'évidence chacun de nous dans l'inquiétude, mais elle révèle aussi la solidarité, l'entraide, la générosité dans notre société et singulièrement notre commune. Les herbignacais et herbignacaises dans leur immense majorité respectent scrupuleusement les règles du confinement. Nous savons pourtant combien il peut être difficile d'être confiné chez soi lorsque l'on est en appartement avec des enfants ou lorsque l'on est isolé, affaibli, loin de ses proches. Mais chacun à conscience de ses responsabilités pour endiguer l'épidémie.

Depuis le 1^{er} jour du confinement de nombreuses initiatives ont vu le jour, toujours dans le respect des règles sanitaires, pour rompre l'isolement, apporter une écoute, proposer un soutien, venir en aide à celles et ceux qui en ont particulièrement besoin : l'appel aux couturières pour la confection de masques, l'entraide aux aînés...

Comme vous le savez le 23 mars dernier le Parlement a voté une loi d'urgence sanitaire qui vient organiser le fonctionnement de nos institutions territoriales puis, le premier avril, le Gouvernement a précisé quelques points notamment sur la prolongation de nos mandats de conseillers municipaux mais aussi sur le renforcement du pouvoir des maires en même temps que la facilitation de l'organisation de réunion de conseil municipal.

Et donc, j'ai souhaité me saisir de cette possibilité. Durant cette période si particulière, je considère qu'il est vraiment essentiel de faire vivre notre conseil municipal car, bien que confiné, notre démocratie locale ne doit pas s'arrêter.

Ce conseil municipal est réalisé via Skype entreprise par les conseillers, soit en visio ou audio conférence selon les moyens techniques dont chacun disposait à son domicile. Le conseil pourra être suivi en direct sur le site d'Herbignac et sur le Facebook.

Je vais procéder à l'appel nominal des conseillers, puis pour chaque point délibératif, nous procéderons au vote nominal.

Ce vote aura valeur probante pour l'intégralité des délibérations de ce conseil.

Monsieur le Maire propose de modifier l'ordre du jour :

- En ajoutant une délibération sur les modalités d'organisation du conseil municipal en téléconférence
- En supprimant le point n° 3 – avenant n° 2 à la convention de financement des classes maternelles de l'école Saint Marie. Les représentants de l'école et de l'OGEC ont souhaité disposer de plus de temps pour réunir leur bureau et leur conseil d'administration. Une rencontre sera organisée entre les représentants de l'établissement scolaire et les Elus (maire et adjoint référent).
- En supprimant le point n°5 – subvention exceptionnelle à l'école René Guy Cadou. Cette subvention concernait un projet voile qui devait se dérouler en avril et mai et qui n'a donc pas pu se dérouler.
- En modifiant le point n°4 – l'avenant n°2 étant reporté, la participation 2020 à l'école Saint Marie sera fixée sur les mêmes bases que les années passées.

Les membres du conseil municipal, à l'unanimité, acceptent ces modifications.

1. MODALITES D'ORGANISATION DES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL EN TELECONFERENCE

Rapporteur : Pascal NOËL-RACINE

Monsieur le Maire explique aux Elus que l'article 6 de l'ordonnance n°2020-391 du 1^{er} avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19 permet l'organisation des réunions du conseil municipal en visioconférence ou en audioconférence.

Chaque élu a été contacté par téléphone pour s'assurer qu'ils disposaient des préconisations techniques nécessaires au bon déroulement de la séance. Des essais ont été réalisés cette semaine avec les élus participants.

Il précise que le conseil municipal doit, lors de la première réunion, déterminer :

- Les modalités d'identification des participants, d'enregistrement et de conservation des débats ;
- Les modalités de scrutin.

Modalités d'identification des participants.

Il est proposé de procéder à l'appel des Elus en début de séance. A l'appel de son nom, l'Elu devra préciser s'il possède un ou plusieurs pouvoirs.

Modalités d'enregistrement et de conservation des débats.

Les débats sont diffusés en direct sur le site internet de la commune www.herbignac.com et sur Facebook www.facebook.com/villeherbignac/. Ils ne seront ni enregistrés, ni conservés. Un compte-rendu écrit de séance sera publié.

Modalités de scrutin

Les votes ne peuvent avoir lieu qu'au scrutin public. En cas d'adoption d'une demande de vote secret, le point sera reporté à l'ordre du jour d'une séance ultérieure. Cette séance ne pourra pas se tenir par voie dématérialisée.

Le scrutin public sera organisé par appel nominal.

A l'appel de son nom, l'Elu doit indiquer s'il vote pour, contre ou s'il s'abstient.

Le conseil municipal, à l'unanimité, se prononce favorablement sur les modalités décrites ci-dessus.

AFFAIRES GENERALES

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 7 FEVRIER 2020

Unanimité

3. COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Dans le cadre des délégations accordées par le Conseil Municipal lors de la séance du 8 décembre 2017, Monsieur le Maire rend compte dans le détail des décisions qui ont été prises entre le 1^{er} janvier 2020 et le 31 mars 2020.

Nous avons reçu 34 DIA qui concernaient les parcelles :

- Cadastrée section ZX numéro 579 sise rue des saules.
- Cadastrées section YC numéros 84-116 sises La croix d'Arbourg.
- Cadastrée section AD numéro 231 sise 3 rue de gorève.
- Cadastrées section XC numéros 323-325 sises Kergestin.
- Cadastrée section numéro AE 59 sise 49 avenue des sports.
- Cadastrée section AD numéro 652 sise 58 rue du Père Laurent.
- Cadastrées section ZX numéros 51-52-53-55 sises 17 impasse de Caillaudin.
- Cadastrée section AD numéro 203 sise 2 rue de la Fontaine St Jean.
- Cadastrée section AD numéro 124 sise 19 rue Pasteur.
- Cadastrées section ZB numéros 69-70 sises rue de Durny – La Ville Perrotin.
- Cadastrée section ZV numéros 283-282 sises rue de l'étang – Marlais.
- Cadastrée section XC numéros 444 sise 30 rue de Kergestin.
- Cadastrée section ZN numéro 367 sise rue de la Métairie les bas prés.
- Cadastrée section YL numéro 218 sise rue du Mes – Pompas.
- Cadastrée section AB numéro 114 sise 13 rue de Verdun.
- Cadastrées section YL numéros 219-220 sises rue du Mes – Pompas.
- Cadastrée section AD numéro 660 sise 44 rue du Père Laurent.
- Cadastrée section XC numéro 90 sise Kersénéchal.
- Cadastrée section AB numéro 496 sise rue de l'île aux moines.
- Cadastrées section ZV numéros 155-144-150-153 sises rue du clos neuf.
- Cadastrées section AD numéros 661-663 sises boulevard de Brière.
- Cadastrée section ZO numéro 34 sise Pré Govelin.
- Cadastrée section ZX numéro 872 sise Rue des Ormeaux.
- Cadastrée section YL numéro 215 sise rue de sarre – B
- Cadastrée section YL numéro 214 sise rue de sarre - G
- Cadastrées section ZX numéros 629-159 sises rue de Tresaudren.
- Cadastrée section XE numéro 193 sise impasse des orchidées.
- Cadastrée section ZN numéro 344 sise allée de la Métairie.
- Cadastrée section ZV numéro 285 sise rue des ormeaux.
- Cadastrées section AC numéros 119-422-424-425 sises rue du Père Laurent
- Cadastrées section ZN numéros 424-448 sises Les prés blancs.
- Cadastrée section ZN numéro 457 sise Les prés blancs.
- Cadastrée section ZN numéro 430 sise Les prés blancs.

- Cadastrée section ZN numéro 426 sise Les prés blancs.
- Cadastrées section ZN numéros 433-455 sises Les prés blancs.

Nous avons renoncé à exercer le droit de préemption.

P. NOËL-RACINE précise que concernant les parcelles sises Les prés blancs, il s'agit du lotissement Les Jardins de Ranrouët où il va y avoir une maison d'assistantes maternelles (MAM). Parcelles situées derrière l'école René Guy Cadou.

DECISIONS

- Une décision de confier à la société Alain MACE Sarl, le marché 2020/02 – contrat de maintenance des cloches et de la vérification de la protection contre la foudre de l'église. Montant estimatif annuel : 250.00 € HT. Le contrat est signé pour une durée ferme de 1 an, reconductible 3 fois un an.
- Une décision de confier à la société Atlantique Automatismes Océan, le marché 2020/01 – contrat de maintenance des portes et portails automatiques. Montant estimatif annuel : 1 680 € HT. Le contrat est signé pour une durée ferme de 1 an, reconductible 3 fois un an.
- Une décision de confier à la société CHUBB, le marché 2020/04 – contrat de maintenance des alarmes incendie. Montant estimatif annuel : 1 513.21 € HT. Le contrat est signé pour une durée ferme de 1 an.

Ventes de concessions cimetière du 1^{er} janvier 2020 au 31 mars 2020

N° d'ordre	Famille	Date de prise	Durée	Localisation
2020-002	MÉDARD	09/01/2020	30 ans	Carré B – Allée 3 – Emplacement 7
2020-009	LE GLAND	27/02/2020	30 ans	Columbarium mural B – Case 1

AFFAIRES SCOLAIRES - JEUNESSE

4. PARTICIPATION 2020 DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE SAINTE MARIE.

Rapporteur : Pascal NOËL-RACINE

Monsieur le Maire indique aux Elus que conformément aux conventions fixant la participation de la commune aux frais de fonctionnement de l'école Sainte Marie modifiées par avenants, le Conseil Municipal doit voter :

- La subvention annuelle par élève pour les élèves des classes maternelles.
- Le forfait annuel par élève pour les élèves des classes élémentaires.

Le coût d'un élève scolarisé en classe élémentaire des écoles publiques René Guy CADOU et Marie PAPE-CARPANTIER a été calculé à partir du compte administratif 2019 conformément à la circulaire N° 2012-025 du 15 février 2012.

Le coût d'un élève élémentaire est de 482.55 €. Ce coût comprend les fournitures scolaires.

Vu le Code Général des Collectivités,

Vu le Code de l'Education,

Vu la circulaire n° 2012-025 du 15 février 2012,

Vu les conventions signées avec l'école Sainte Marie ainsi que les avenants,

Vu le coût d'un élève élémentaire calculé à partir du compte administratif 2019,

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE :**

- **DE FIXER** la subvention par élève pour les élèves des classes maternelles de l'école Ste Marie à 482.55 € pour l'année 2020
- **DE FIXER** le forfait par élève pour les élèves des classes élémentaires de l'école Ste Marie à 482.55 € pour l'année 2020.

Une modification par avenant des conventions interviendra ultérieurement pour prendre en compte l'obligation de scolarisation des enfants à partir de 3 ans.

P. NOËL-RACINE explique que le conseil d'administration de l'OGEC va se réunir et que les Elus vont rencontrer les représentants de l'école. Le forfait pour un élève de maternelle sera identique au coût d'un élève de maternelle des écoles publiques.

A. COURJAL souhaite savoir si le montant pour les élèves de maternelles de 1 731,74 € indiqué précédemment dans la note sera revu.

P. NOËL-RACINE indique qu'il fera l'objet de discussion. Il précise que la convention fixe le montant en année civile et prend en compte les effectifs de septembre 2019. L'obligation de scolarisation à 3 ans s'applique depuis septembre 2019.

Il y a tous ces points à voir avec l'OGEC.

FINANCES

5. PARTICIPATION 2020 VERSEE A L'ASSOCIATION DE LA MAISON DU PERE LAURENT

Rapporteur : Pascal NOËL-RACINE

Une convention a été signée entre l'association et la commune en octobre 1993.

Celle-ci prévoit (article 2 §7) le versement par la commune d'une subvention de fonctionnement au profit de l'association pour une durée de 30 années successives. Le montant du premier versement a été arrêté à 35 825.52 € et a été effectué en 1997.

La contribution financière de la commune est indexée, chaque année, sur le taux d'inflation (indice INSEE).

Pour rappel, la subvention accordée à l'association de la Maison du Père Laurent pour l'année 2019 était de 59 746.50 €.

Le taux d'inflation 2019 était de 1,1 %.

La subvention 2020 sera donc de 60 403.71 €

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la convention du 1^{er} octobre 1993 passée entre la commune d'Herbignac et l'association de la Maison du Père Laurent,

VU le taux d'inflation 2019.

Les Elus membres du conseil d'administration de l'association de la Maison du Père Laurent ne participent pas au vote (P. NOËL-RACINE, M-R. BIZET, P-L. PHILIPPE).

Le conseil municipal, à l'unanimité des 21 votants, **DECIDE** :

- **D'ATTRIBUER** une subvention telle que présentée ci-dessous :

ORGANISME ATTRIBUTAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	SUBVENTIONS 2020
Maison du Père Laurent	6574/61	60 403.71 €

- **DE DIRE** que les crédits sont inscrits au budget primitif principal de la Commune.

CULTURE – PATRIMOINE - TOURISME

6. CONVENTION TRIENNALE AVEC ATHENOR : SUBVENTION 2020

Rapporteur : Marie-Thé JUS-LANGLOIS

Madame Marie-Thé JUS-LANGLOIS, adjointe à la « Culture – Tourisme – Patrimoine » rappelle que le bilan des actions 2019 prévues dans la convention triennale signée en décembre 2017 avec le théâtre Athénor a été

CRCM du 17 avril 2020

présenté lors de la séance du Conseil Municipal du 13 décembre 2019. La convention votée en décembre 2017 a pour objet de pérenniser et organiser ce partenariat pour permettre une meilleure lisibilité des actions et de leur financement. Elle arrive à échéance le 31 décembre 2020.

Athénor est une structure de production et de diffusion artistique pluridisciplinaire.
L'action d'Athénor repose sur trois grands axes :

- **L'élaboration d'une recherche artistique** qui porte une attention particulière à l'enfance, à l'adolescence, à notre environnement contemporain et aboutit à la production d'œuvres et d'événements.
- **La mise en œuvre de dispositifs** qui privilégient la mise en relation des artistes avec les publics à travers des modes de rencontres toujours réinventés.
- **La diffusion et la circulation des œuvres** à travers différents modes de programmation suivant les contextes.

Mais avant tout, le travail avec Athénor a permis d'affirmer le **projet culturel de la commune** autour de 3 axes :

- | |
|--|
| <ul style="list-style-type: none">• Découvrir son territoire• Fédérer les associations, les partenaires autour de projets communs• Prendre appui sur l'écrit, la lecture publique en général, et le théâtre en particulier |
|--|

La commune souhaite renforcer la cohérence du partenariat avec Athénor (en s'appuyant et en optimisant l'existant) et développer l'action publique culturelle et l'ancrer dans le temps.

La présente convention décline le programme d'actions proposé par Athénor qui **s'articule autour de trois actions artistiques réparties sur l'année** :

- Une action autour des écritures contemporaines – nommées « Je lis du théâtre » - avec le public scolaire dans les établissements de la commune ;
- Une action autour de l'écriture et de la découverte du répertoire contemporain pour le tout public ;
- Une valorisation du travail conduit dans les classes à partager avec le tout public et les familles. Cette valorisation pourra s'inscrire dans un temps fort qui sera pensé avec le service culturel de la Ville et pourra faire l'objet de dispositifs spécifiques complémentaires.

M-T. JUS-LANGLOIS précise qu'il était prévu une animation « Je lis du théâtre » le 28 mai à la salle Sainte Anne à Saint Lyphard. C'est compromis. Il en est de même pour de Paysages en Paysages prévu le week-end du 5 juin avec la participation de plusieurs classes.

Le montant prévisionnel maximal du financement sur l'ensemble de l'exécution de la convention est de 15 000 € pour l'ensemble des actions et se décline comme suit :

- Pour l'année 2018 : 5 000 €.
- Pour l'année 2019 : 5 000 €.
- Pour l'année 2020 : 5 000 €.

Pour les trois années d'exécution de la présente convention, la subvention annuelle, (sous réserve de l'inscription des crédits de paiement par délibération de la collectivité territoriale) sera versée selon les modalités suivantes :

- Au mois de novembre n-1 le conseil municipal vote une avance de subvention correspondant à 50% du montant prévisionnel annuel de la contribution mentionnée aux articles 4.2 et 4.3 pour l'année n. Le versement est effectué au mois de janvier de l'année n.
- Au mois de mars de l'année n, sur présentation du budget annuel du plan d'actions, le conseil municipal vote le montant de la subvention pour l'année. Le versement du solde est effectué au mois d'avril de l'année n.

M-T. JUS-LANGLOIS précise que, si toutefois il y avait une impossibilité de réaliser Je lis du théâtre et de Paysages en Paysages en mai et juin, ces animations pourront être reportées à la fin de l'année.

P. NOËL-RACINE indique que de Paysages en Paysages pourrait se dérouler en septembre.

A. COURJAL signale que les Elus du groupe d'opposition n'ont pas changé d'idée concernant Athénor. Ils voteront contre.

E. BASTIEN pose la question suivante : et si, les manifestations ne peuvent pas se faire en septembre, que ce passe-t-il ?

M-T. JUS-LANGLAIS explique que les enfants vont retourner à l'école en septembre. Il y aura peut-être d'autres propositions par exemple un enregistrement de texte par une classe pour Je lis du théâtre et la diffusion des textes dans les classes. Les agents de l'espace culturel y travaillent.

Considérant que le programme d'actions ci-dessus présenté par l'association participe aux objectifs culturels de la commune,

Sur proposition de la Commission « Culture – Tourisme – Patrimoine ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le bilan 2019 présenté en séance du conseil municipal le 13 décembre 2019.

Conformément à l'article L. 2131 – 11 du CGCT, les conseillers exerçant des responsabilités dans une association susceptible de percevoir une subvention communale n'ont pris part, ni au débat, ni au vote, concernant l'attribution de cette subvention.

Le conseil municipal, **par 19 voix POUR et 5 voix CONTRE DECIDE** de :

- **VERSER** le solde de subvention pour 2020, d'un montant égal à 50% du budget prévisionnel inscrit dans la convention, soit 5 000 €.

ASSOCIATION	IMPUTATION COMPTABLE	SUBVENTION
Théâtre « ATHENOR »	6574/020	5 000 €

- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget de la Commune, exercice 2020.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE – URBANISME - FONCIER

7. VENTE DE LA MAISON DU TOURISME ET DU PATRIMONE – PARCELLE AD n°665

Rapporteur : Joël MARCHAND

Monsieur Joël MARCHAND, adjoint en charge de l'urbanisme, rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal s'est prononcé le 7 septembre 2018 en faveur de la vente du bien immobilier situé 2 rue Pasteur, appelé « ancienne Maison du Tourisme et du Patrimoine ».

Le bien se situe sur la parcelle bâtie section AD n°665 d'une superficie d'environ 610 m².

J. MARCHAND précise que le bornage a été fait par Quarta.

Ce bien a été mis en vente dans plusieurs agences et une étude notariale au prix initial de 280 000 euros, abaissé par délibération en date du 11 octobre 2019, à 250 000€, à la suite de plusieurs offres très inférieures au prix de vente initial.

J. MARCHAND indique qu'il y avait eu une proposition à 80 000 €.

Le 20 février 2020, Mme et M. Emmanuelle et Fabrice COUBARD ont proposé, via l'agence immobilière dument mandatée VIVRE ICI, d'acquérir le bien au prix de 180 000 euros net vendeur. Le bureau municipal a émis un avis favorable le 2 mars 2020.

La commune a d'ores et déjà pris en charge les frais de géomètre pour la division parcellaire, le bornage et la reconnaissance des limites.

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2241-1,

CRCM du 17 avril 2020

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu la délibération n°2018/089 en date du 7 septembre 2018,
Vu la délibération n° 2019/102 en date du 11 octobre 2019,
Vu l'avis des Domaines en date du 12 février 2018,
Vu l'offre de Mme et M. Coubard en date du 20 février 2020,
Vu l'avis de la commission urbanisme-foncier
Vu la lettre d'intention d'achat signée de Mme et M. Coubard en date du 7 avril 2020,
Vu l'avis du bureau municipal en date du 2 mars 2020,
Considérant que la commune d'Herbignac est propriétaire d'une bien immobilier sis 2 rue Pasteur parcelle AD 665, mis à la vente,

Le Conseil Municipal par **19 voix POUR 1 voix CONTRE et 4 ABSTENTIONS, DECIDE :**

- **D'AUTORISER** la cession du bien immobilier situé sur la parcelle AD 665 au profit de monsieur et madame Emmanuelle et Fabrice Coubard ;
- **DE PRECISER** que cette cession sera finalisée au prix ferme de 180 000 euros ;
- **DE DIRE** que les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur ;
- **DE MANDATER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer pour le compte de la commune, toutes les pièces et actes se rapportant cette affaire.

Le bornage a été pris en charge par la commune.

P. NOËL-RACINE explique que le bureau municipal a émis un avis favorable car il y a eu peu de visites et 180 000 € est la meilleure proposition. Il sera très compliqué d'obtenir mieux car le montant des travaux à réaliser est très important.

M. COUBARD était pressé. Il lui avait été indiqué qu'il y avait des élections municipales et que la décision serait prise par la nouvelle équipe en avril.

D. SÉBILO rappelle qu'au mois de novembre, il était intervenu en disant qu'il fallait donner un signal fort et baisser de 50 000 € pour passer à 230 000 €. On aurait peut-être eu des propositions. M. le Maire avait alors dit qu'il pensait qu'à 200 000 €, on aurait pu dire oui.

Il précise qu'il a eu le témoignage d'une personne qui a visité mais le prix de vente était à 250 000 € et la possibilité de baisser le prix n'était pas assez nette. Elle a dit que à 200 -210 000 €, elle était preneuse. Elle a acheté ailleurs sur la commune.

L'acquéreur éventuel est une personne privée sans projet de chambres d'hôtes, salon de thé ou restauration. Il pense qu'à ce prix de 180 000 € on brade le bien.

P. NOËL-RACINE indique qu'à 250 000 €, on se laissait une marge de négociation. C'est toujours comme cela dans les ventes. Il avait en effet dit qu'on ne pouvait pas aller au-dessous de 200 000 €. Il y a toujours possibilité de négocier.

D. SÉBILO : une négociation a été proposée sur la base de 250 000 €.

J. MARCHAND et P. NOËL-RACINE indiquent ne pas avoir eu de retour sur cette proposition.

D. SÉBILO : il s'agissait d'une négociation en agence.

P. NOËL-RACINE souligne que si les Elus en avaient eu connaissance, ils l'auraient accepté.

P. NOËL-RACINE indique que deux visiteurs ont estimé les travaux entre 300 et 350 000 €.

Il y a eu une proposition d'achat à 80 000 € et une proposition à 160 000 €.

D. SÉBILO précise qu'il aurait accepté une proposition à 180 000 € s'il y avait un projet de chambres d'hôtes ou salon de thé ; quelque chose qui allait animer le centre bourg.

I. MAKOOLOW interroge D. SÉBILO : pourquoi, s'il connaissait la personne, ne l'a-t-il pas amenée à la commune ?

D. SÉBILO répond qu'il n'est pas agent immobilier. Il y aura peut-être une autre personne qui sera intéressée. Il faut peut-être attendre. Le moment est mal choisi. Il regrette que le signal fort d'une baisse de 280 à 230 000 € n'est pas été donné. Aujourd'hui, la proposition est de 180 000 € soit 100 000 € de moins que le prix de départ. L'estimation de 280 000 € était vraiment pas bonne.

J. MARCHAND rappelle que les estimations faites par l'agence et les notaires étaient entre 250 000 et 280 000 €.

M.CARIOU souhaite avoir des infos sur le projet de M. et Mme COUBARD ; maison d'habitation, projet de chambres d'hôtes ?

J. MARCHAND explique qu'une partie sera aménagée en habitation mais il n'a pas d'information sur l'autre partie.

P. NOËL-RACINE précise qu'il y a le souhait de scinder en 2 parties.

D. SÉBILO interroge les Elus : quelles sont les certitudes qu'ils ne revendront pas ? Dans l'immobilier le découpage rapporte fort.

J. MARCHAND répond que, quel que soit l'acheteur, on n'aura pas de certitude. L'acheteur est libre de son bien.

P. NOËL-RACINE indique que dans la vente, la commune ne peut pas obliger à faire des chambres d'hôtes. On ne maîtrise pas ce qui sera fait ensuite.

G. NEUMULLER intervient en expliquant qu'au vu des circonstances, il va s'abstenir.

P. DUPIN fait part aussi de son abstention en précisant que 180 000 € ce n'est pas cher vendu.

A. COURJAL explique qu'avec P-L. PHILIPPE, P. WALLET et J-M. VINCE, ils vont s'abstenir. Ils ont toujours voté pour la vente de la maison du patrimoine mais lors du vote en conseil municipal une discussion avait eu lieu sur une baisse du prix à 230 000 €. Ils avaient été « rembarrés » gentiment. Il avait été dit : « il ne faut pas brader la maison du patrimoine ». Ils vont s'abstenir compte tenu du prix.

M. CARIOU s'interroge sur la décision à prendre. Même si s'abstenir ce n'est pas décider, il considère qu'il ne dispose pas de tous les éléments.

I.MAKOLOW indique s'abstenir aussi.

E. BASTIEN dit avoir été surprise par le prix indiqué dans la note de synthèse.

P. NOËL-RACINE explique aux Elus que si le prix ne leur convient pas, ils peuvent ne pas l'accepter.

G. NEUMULLER rappelle que le conseil municipal avait décidé 250 000 € et que la proposition est de 180 000 €. Le bureau municipal a conclu la vente.

P. NOËL-RACINE rectifie les propos : le bureau municipal a émis un avis favorable mais la décision de vendre appartient au conseil municipal.

D. SÉBILO indique qu'il y a eu un rabais de 70 000 €. L'acheteur a bien négocié.

J. MARCHAND pense que les estimations faites par les agences et les notaires n'avaient sans doute pas pris en compte les travaux.

M.CARIOU rappelle que l'estimation des Domaines était de 70 000 €. La différence est donc de + 110 000 €. Il avait été fait des études pour la rénovation de ce bâtiment. Il demande à J. MARCHAND s'il peut donner des informations.

J. MARCHAND ne dispose pas du détail de l'étude. Il fallait notamment installer un ascenseur dont le coût était estimé à 40 000 €.

C. CHASSÉ apporte les informations : le coût estimatif est supérieur à 600 000 € car il y avait l'obligation d'un ascenseur.

D. SÉBILO : travaux pour un accueil du public. Les menuiseries ont été changées.

J. MARCHAND rappelle qu'il n'y a ni électricité, ni eau. Le bâtiment est simplement hors d'eau, hors d'air.

La maison a été achetée environ 100 000 € avec tout le parc. Elle disposait d'une alimentation en électricité et en eau.

L. NOBLET souhaite connaître le coût du changement des menuiseries.

J. MARCHAND répond ne pas se souvenir du coût. Une aide avait été versée par la Fondation du patrimoine qui avait aussi fait appel au don.

M-T. JUS-LANGLOIS donne un coût de 15 à 16 000 €.

J. MARCHAND explique que c'est environ 1 000 € par ouverture.

L. NOBLET indique que la commune récupère du terrain derrière la maison puisqu'elle ne vend pas tout. Elle n'a donc rien perdu.

M.CARIOU revient sur l'estimation de travaux à plus de 600 000 € de remise en état pour un usage municipal, pour l'accueil du public. Il souhaite connaître le nombre de m² habitables.

J. MARCHAND explique ne pas avoir l'information précise.

D. SÉBILO indique qu'il y a 3 niveaux.

J. MARCHAND précise qu'il y a 2 niveaux utilisables, le 3^{ème} niveau est plus difficile à aménager.

D. SÉBILO : il y a des amoureux des belles pierres.

P. NOËL-RACINE souligne que la maison a du potentiel mais elle a tendance à se dégrader car elle n'est pas utilisée. Est-ce que le bon prix de vente est 180 ou 200 000 € ? Elle est en vente depuis presque 2 ans.

D. SÉBILO souhaite savoir si elle a été mise en vente dans des agences spécialisées : agence maison de caractère, résidence de prestige.

P. NOËL-RACINE rappelle qu'il y a une offre mais le conseil municipal n'est pas obligé de l'accepter. Si les Elus souhaitent attendre.

L. NOBLET veut connaître le nombre de propositions.

J. MARCHAND répond qu'il y a eu 3 propositions à 80 000 €, 130 000 € et 180 000 €.

L. NOBLET : elle a du style mais la même maison à la campagne dans un parc paysager cela pourrait mieux se vendre.

D. SÉBILO : si le bien est mis dans une agence immobilière spécialisée dans les biens de prestige, il y a une possibilité d'un achat coup de cœur par des personnes qui ont des moyens. Agences basées dans la région parisienne. Il y en a une à La Baule.

E. BASTIEN demande si le bien a été mis à vendre dans d'autres agences à la suite du conseil municipal.

J. MARCHAND répond avoir conservé les agences contactées initialement.

P. COUGOULIC interroge M. le Maire. Si on ne veut pas descendre en dessous de 200 000 € peut-on faire une proposition à ce prix ?

P. NOËL-RACINE explique que la proposition initiale des intéressés était de 170 000 €. Les Elus ont évoqué 200 000 €. L'acheteur a proposé un dernier prix à 180 000 €.

Le conseil municipal peut dire qu'il n'est pas d'accord et on poursuit les recherches. On laisse filer la proposition. Si les Elus veulent attendre, c'est possible.

G. NEUMULLER indique qu'à l'écoute des échanges, il est favorable à la vente pour que cette maison retrouve un usage.

M. CARIOU explique que ce qui le gênait était la vente d'un patrimoine communal situé dans le bourg. Vu le coût des travaux pour un usage public, il est favorable à la vente. Il pose la question suivante : 180 000 € ou 200 000 €, la différence est-elle si importante ?

P. NOËL-RACINE indique qu'il sera difficile de mobiliser les finances. Dans les années à venir, les collectivités vont souffrir.

Il rappelle que la commune vient de récupérer le grand presbytère. On ne peut pas s'éparpiller. Il faut qu'on fasse attention.

G. NEUMULLER va suivre M. CARIOU car la commune possède plusieurs bâtiments anciens : maison des associations, maison des jeunes.... La commune ne peut pas tout conserver.

L. NOBLET s'exprime « On tient quelque chose. On peut avoir plus et on peut tout perdre ».

C. LELECQUE est d'accord pour que la maison soit vendue à ce prix. Compte tenu du contexte dans lequel on se trouve aujourd'hui, on ne retrouvera peut-être pas une telle proposition. La réhabilitation du presbytère est un engagement qui se réaliser.

L. NOBLET : la commune a besoin de finances et n'a pas besoin d'une augmentation des dépenses de fonctionnement sur ce bien.

C. CHASSÉ : la commune a un potentiel immobilier déjà important pour mener des projets (ancien presbytère...). On ne pourra pas être sur tous les fronts financièrement. Il y a un choix à faire. Elle est pour la vente.

M. CADIET est favorable à la vente à 180 000 €.

A l'époque, il n'y avait pas les problèmes actuels. A vouloir être trop gourmand, on risque de plus perdre que gagner. C'est une bâtisse qui va vivre dans le centre bourg. Aujourd'hui elle n'est pas à l'abandon mais elle pourrait l'être.

D. SEBILO : Dommage pour la possibilité d'offre à 200 000 €

L. NOBLET : « Si tu avais un acheteur à 200 000 €, il fallait l'amener vers la mairie ; c'était ton rôle d'élus ». Avis partagé par I. MAKOOLOW

M-R. BIZET : c'est une maison dans le centre bourg qui va se dégrader. 180 000 €, ce n'est pas assez mais si on ne la vend pas tout de suite ce sera encore moins.

M-T. JUS-LANGLAIS : cette Maison du Tourisme et du Patrimoine on en parlait depuis longtemps et rien ne s'y faisait. Elle s'est dégradée. Elle exprime le souhait qu'on ne fasse pas la même chose avec l'ancien presbytère ; qu'on mette à profit la rénovation ; qu'il n'y ait pas autant de travaux plus tard et qu'on n'arrive pas à la même chose. Il y a le risque que, si cela coûte trop cher, on mette le projet de côté et qu'on fasse autre chose.

P. NOËL-RACINE souligne que pendant de nombreuses années, il n'y avait pas de service culturel étayé comme aujourd'hui. Aujourd'hui, le centre culturel est actif, il y a des propositions.

Il explique que l'actualité fait parfois qu'on a des bonnes intentions au début du mandat mais que le contexte met à mal les projets.

J. MARCHAND rappelle que la maison a été achetée car il s'agissait d'une opportunité : saisie immobilière, vente à la bougie, prix intéressant. Au moment de l'achat, il n'y avait pas de projet.

P. NOËL-RACINE nuance les propos en expliquant que M. MOREAU a vu, à l'époque, qu'il y avait une possibilité d'aménagement de stationnements. Le parking a été fait et il est utilisé aujourd'hui.

P. DUPIN est favorable à la vente même si 180 000 € c'est donné compte tenu de la beauté du bâtiment.

P. NOËL-RACINE précise que sur le fond, si on avait pu la vendre plus chère, il aurait été d'accord. Les contextes actuel et futur vont décourager les gros investissements.

AFFAIRES SOCIALES

8. SUBVENTION 2020 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Rapporteur : Christelle CHASSÉ.

Monsieur le Maire explique que la subvention proposée correspond au budget 2020 mais il craint que les nouveaux Elus soient obligés de prendre des décisions modificatives compte tenu de la situation. Les aides risquent d'être nombreuses.

C. CHASSÉ souhaite commencer par des remerciements aux aides à domicile qui font un travail extraordinaire auprès des personnes âgées avec des protocoles importants à respecter et dans des conditions difficiles. Un psychologue est à leur disposition.

Elle remercie aussi les agents du pôle solidarité. Le CCAS fonctionne ; des aides sont attribuées.

Une ordonnance permet au président, à la vice-présidente de prendre des décisions sans convoquer le conseil d'administration. Un bilan des décisions prises sera envoyé aux membres.

P. NOËL-RACINE souligne que ces remerciements sont mérités.

C. CHASSÉ précise qu'il y aura surement des décisions modificatives compte tenu de la situation après un mois de confinement.

Madame CHASSÉ rappelle qu'une avance de subvention au Centre Communal d'Action Sociale d'un montant de 60 000 € a été accordée par délibération n° 2019-138 du 13 décembre 2019 afin de garantir un bon niveau de trésorerie dès le début de l'année 2020.

Les crédits votés au budget 2020 le 7 février 2020 sont de 130 000 €.

Les Elus doivent se prononcer sur le versement du solde de subvention 2020 soit 70 000 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil municipal, à l'unanimité, **DECIDE** :

- **DE VERSER** au CCAS le solde de la subvention 2020 soit **70 000 €**

BENEFICIAIRE	IMPUTATION COMPTABLE	SOLDE DE SUBVENTION 2020
CCAS	657362/520	70 000,00 €

- **DIRE** que les crédits sont inscrits au budget 2020.

9. MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Rapporteur : Pascal NOËL-RACINE

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs pour intégrer le besoin suivant :

Renfort au multi accueil (infirmier-ière) :

Un enfant avec protocole de soin assez lourd est accueil au multi-accueil depuis le 4 novembre 2019. Il devait commencer une période d'adaptation à l'école en avril avec le maintien d'un temps d'accueil au multi-accueil en complément.

Les évènements liés au COVID-19 ne permettent pas à cet enfant de faire l'adaptation en maternelle dans des conditions favorables. Aussi, il est proposé à l'assemblée de prolonger le contrat de l'infirmière (contrat de 25.5h/sem.) jusqu'au 30 juillet 2020. La CAF prend en charge une partie des charges salariales.

P. NOËL-RACINE ajoute que l'école doit reprendre le 11 Mai mais on ne sait pas comment.

L'infirmière est en contrat jusqu'au 24 avril.

E. BASTIEN souhaite connaître le montant de la prise en charge par la CAF.

C. CHASSÉ explique que ce montant est calculé en fonction du temps de présence de l'enfant. On ne connaît le montant que quelques mois après.

C. LELECQUE précise que des rencontres ont eu lieu pour préparer l'accueil à l'école. La présence de l'infirmière est indispensable.

P. NOËL-RACINE indique que lorsque l'enfant ira à l'école en septembre, l'éducation nationale devra se positionner sur son accompagnement.

Le conseil municipal, **à l'unanimité, DECIDE** de modifier le tableau des effectifs pour intégrer le renfort au multi accueil (infirmier-ière). Le CDD est prolongé jusqu'au 30 juillet 2020.

QUESTIONS DIVERSES

D. SÉBILO intervient : « lundi soir, lors de son allocution télévisée, le Président MACRON nous a indiqué la fin du confinement le 11 mai avec la réouverture des écoles, des collèges, des lycées, laissant bizarrement les universités fermées. De ce fait, ce déconfinement porte sur les épaules des régions, des départements et des communes. Il faudra ouvrir les écoles primaires le 11 mai dans les conditions d'hygiène et de sécurité pour les élèves et le personnel enseignant. »

P. NOËL-RACINE explique qu'on ne sait pas grand-chose. Annonce du 11 mai ; peut-être ? C'est une perspective. Concernant les écoles, pour l'avoir évoqué avec la députée le matin, ce ne sera certainement pas dans les conditions d'avant confinement ; probablement peu d'élèves et par petits groupes.

On n'en saura plus dans les semaines à venir.

On sait qu'il y a des enfants qui décrochent, que certains sont confinés dans des appartements. Dans l'esprit, une réouverture des écoles c'est bien mais on ne sait pas dans quelles conditions pour les élèves, les enseignements, le personnel municipal (ATSEM, agents d'entretien).

Ce ne sera sans doute pas tous les élèves.

D. SÉBILO souligne les difficultés d'approvisionnement en masques.

P. NOËL-RACINE indique qu'il était en audio conférence ce matin avec la députée et les maires de l'arrondissement. Il a interrogé les services afin qu'ils puissent dire à quoi ils seraient confrontés le 11 mai.

Il faut des masques. Il faudra en acheter même s'il y a des bénévoles pour en confectionner.

M. le Maire remercie les couturières qui se sont mobilisées.

Il faudra des masques pour le personnel d'encadrement à l'école, au multi-accueil, à l'accueil de loisirs, à la restauration scolaire.

L'appel a été fait auprès de la députée.

Actuellement, pas de réponse.

Les informations seront communiquées aux Elus.

Il rappelle que 2 infos flash ont été diffusés pour permettre aux Elus de rester connectés à la vie municipale.

E. BASTIEN interroge Monsieur le Maire à propos des masques faits par des couturières. Sont-ils homologués ?

P. NOËL-RACINE explique que des bénévoles se sont signalées mais ce ne sera pas suffisant. Les masques confectionnés respectent la norme AFNOR.

C. CHASSÉ précise qu'il s'agit d'un élan de solidarité. Des patrons, des modèles et les règles à suivre ont été donnés. Ils peuvent être lavés à plus de 60 °C. Il y a une vigilance.

P. NOËL-RACINE informe les Elus de la démarche de la CARENE qui va faire une commande. Il souhaite qu'une réflexion sur une commande groupée soit menée au niveau de CAP Atlantique ou de CAP Atlantique avec la CARENE.

I.MAKOLOW interroge M. le Maire sur les délais.

P. NOËL-RACINE répond que cela dépend de la date de la commande. Il faudrait la faire en début de semaine prochaine.

C. VIGNARD indique qu'une réunion est prévue au niveau de CAP Atlantique par Skype lundi matin à ce sujet.

P. NOËL-RACINE ajoute que ce sera un coût pour les communes. Il faut une grosse commande pour obtenir des prix.

P. WALLET signale qu'il y a beaucoup de dépôts de végétaux dans les prés. Il interroge Monsieur le Maire sur l'ouverture de Keraline 1 ou 2 fois par semaine.

P. NOËL-RACINE explique que ce sujet a été évoqué en bureau communautaire la semaine dernière. La réponse est négative pour les particuliers.

Une ouverture est faite pour les professionnels ; aujourd'hui 2 matinées par semaine (mercredi et vendredi).

Une réflexion est en cours pour une amplitude plus importante pour les professionnels.

Si la déchetterie est ouverte aux particuliers, ceux-ci vont défilier. Les règles de distanciation sociale ne seront pas respectées.

Ce qui est dit :

- Il faut garder le gazon dans son jardin ou le laisser sur la pelouse.
- Il faut le faire sécher pour faire du paillage.
- Il faut garder les branches ou les broyer pour faire du paillage.

En effet, il a été constaté, dans certains endroits, des dépôts sauvages par des personnes qui ne peuvent pas attendre.

Le déplacement à la déchetterie n'est pas prévu dans les cas dérogatoires de déplacement.

G. NEUMULLER intervient : « aller dans les jardinerie non plus ».

P. NOËL-RACINE explique que si « achats alimentaires » si achats de plants de salade, de pomme de terre...

M-T. JUS-LANGLOIS souhaite savoir si CAP Atlantique va continuer le tri en ramassant les sacs bleus et les sacs jaunes.

P. NOËL-RACINE lui indique que oui. Contrairement à certaines agglomérations, CAP Atlantique l'a toujours fait.

A. COURJAL souligne que, dans certaines jardinerie, il n'y a pas uniquement des ventes de plants et de semis.

P. NOËL-RACINE confirme.

Il explique que les commerçants s'organisent pour pouvoir ouvrir.

A. COURJAL ajoute qu'il faut que le commerce vive.

M. CHEVRIER souhaite évoquer les commerçants. Elle explique qu'un travail important a été fait par S. GÉRARD avec son appui pour tenir à jour la liste des commerçants qui nous servent.

P. NOËL-RACINE informe les Elus sur l'envoi d'un questionnaire aux commerçants. Il les a rencontrés accompagné par C. CHASSÉ. Une information sur les commerces est relayée sur le site et sur Facebook.

Le marché fonctionne bien en respectant les règles fixées par l'arrêté préfectorale.
Heureusement que les petits producteurs puissent continuer à vendre leurs produits.

L. NOBLET interroge M. le Maire : aurait-il été possible de faire un point vidéo une fois par semaine sur le site pour informer la population. Cela pourrait plaire au public.

Il explique qu'il n'y a pas de risque de pénurie alimentaire. Au contraire.

P. NOËL-RACINE répond que concernant la vidéo, on n'y a pas pensé mais l'idée est intéressante. Il va voir si cela est techniquement possible.

M-T. JUS-LANGLOIS propose que M. le Maire puisse répondre aux questions.

P. NOËL-RACINE rappelle qu'il y a un accueil téléphonique en mairie. Il y a beaucoup de questions notamment sur la déchetterie.

Une Elue souhaite savoir si la poste est ouverte.

La réponse est négative.

M. le Maire indique que le courrier est distribué 3 fois par semaine.

C. VIGNARD précise qu'une information est arrivée en mairie aujourd'hui, il y aura un passage 4 fois par semaine à partir de la semaine prochaine.

G. NEUMULLER remercie les personnes qui distribuent les quotidiens.

M. CHEVRIER parle de l'initiative du Conseil des Sages. Des affiches ont été mises dans les commerces « N'oubliez pas de remercier... »

M. CARIOU une réouverture du bureau de poste est-elle envisagée ?

C. VIGNARD cela n'était pas indiqué.

E. BASTIEN explique qu'il faut se rendre à Guérande pour les prestations sociales.

P. NOËL-RACINE souligne que c'est un problème pour les personnes qui ont besoin d'argent.

E. BASTIEN informe les Elus de l'ouverture de l'agence postale de St Molf.

C. CHASSÉ indique que le CCAS a délivré des bons alimentaires à des personnes qui n'avaient plus accès à leur argent.

M. CARIOU propose d'interpeller la Poste.

P. NOËL-RACINE confirme que c'est possible. Un courrier sera envoyé.

C. LELECQUE explique que les jeunes ne sont pas délaissés non plus. Les animateurs gardent le lien en proposant des défis sur Facebook.

P. NOËL-RACINE souligne qu'ils sont très sympas, bien amenés et qu'ils ont beaucoup de succès.

Monsieur le Maire remercie les Elus pour leur participation à ce conseil municipal. Il remercie les services de CAP Atlantique, la DSIC sans qui cette réunion n'aurait pas été possible. Il remercie S. GÉRARD qui a travaillé d'arrache-pied avec Damien, Loïc, Frédéric pour organiser ce conseil.

C'est une réussite. C'est une première dans le département.

Des réunions du bureau municipal pourront être organisées sous la même forme.

Il espère que l'installation du futur conseil municipal aura lieu en juin.

La séance est levée à 20H00